

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le projet de *Règlement 1101-103 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux rampes d'essai de véhicules accessoires à un usage industriel selon certaines conditions.*

L'objet de ce règlement vise à ajouter une nouvelle section dans le chapitre 10 intitulé « Dispositions particulières applicables à certaines zones » qui établira des dispositions relatives aux constructions accessoires à un usage industriel et plus spécifiquement aux rampes d'essai.

Il s'agit de poser des normes qui encadrent l'installation de rampes relatives à l'essai de transmission de véhicules, car le règlement actuel ne comporte aucune disposition à ce sujet. Les rampes d'essai seront autorisées à titre de construction accessoire à la classe d'usage industrielle I-152.

Les dispositions de ce projet de règlement visent les constructions accessoires autorisées à l'usage industriel I-152

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1101-103 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie  
Service du greffe  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca).

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 août 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière



Avis de motion	2020-07-14
Projet de règlement	2020-07-14
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DE VÉHICULES ACCESSOIRES À UN USAGE INDUSTRIEL SELON CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 sous le numéro 20-352;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le chapitre 10 du *Règlement de zonage* intitulé « Dispositions particulières applicables à certaines zones » est modifié en ajoutant à la suite de la section 12, une « Section 13 » dont le texte se lit comme suit :

**« SECTION 13 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI DANS LA ZONE I-152**

**10.13.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAMPES D'ESSAI AUTORISÉES DANS LA ZONE I-152**

**10.13.1.1 Domaine d'application**

Les rampes d'essai pour véhicules sont autorisées à titre de construction accessoire à un usage « 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur » dans la zone I-152.

**10.13.1.2 Marges autorisées**

1- Fixe sur rue	
2- Fixe sur rue secondaire	
3- Marge avant	
4- Marge avant secondaire	
5- Fixe latérale	
6- Marge latérale	
7- Fixe arrière	X
8- Marge arrière	

**10.13.1.3 Implantation**

Toute rampe d'essai doit être située à une distance minimale de:

- 3 mètres de toute ligne de propriété avant;
- 2 mètres de toute ligne de propriété latérale ou arrière.

**10.13.1.4 Nombre autorisé**

Une seule rampe d'essai isolée du bâtiment principal est autorisée par emplacement.

**10.13.1.5 Matériaux**

Nonobstant toute disposition à ce contraire, la surface de la rampe d'essai peut être constituée de gravier.

Les matériaux autorisés pour construire les murets qui bordent une rampe d'essai sont les blocs de béton.

**10.13.1.6 Dimensions**

Toute rampe d'essai est assujettie au respect des dimensions suivantes :

- Hauteur maximale : 2 mètres
- Largeur maximale : 7 mètres
- Longueur maximale : 22 mètres. »

**ARTICLE 2.** La grille des usages et des normes de la zone I-152 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à la rubrique « Usages permis/ Usages spécifiquement permis », à l'intersection de la 1<sup>re</sup> colonne, une note (11), dont le texte se lit comme suit au bas de ladite grille :

« (11) 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur »

**ARTICLE 3.** La grille des usages et des normes de la zone I-152 faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant, à la rubrique « Notes particulières », à l'intersection de la 1<sup>re</sup> colonne, une note (12), dont le texte doit se lire comme suit au bas de la grille :

« (12) Une rampe d'essai est autorisée à titre de construction accessoire, aux conditions de la Section 13 prévues du Chapitre 10 du *Règlement de zonage* en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce <sup>\*\*e</sup> jour du mois de <sup>\*\*\*\*\*</sup> de l'an deux mille vingt (2020).

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière